

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

Délibération
n° 2017.12.580

**Festival international
de la bande dessinée
2018: mise en oeuvre
de la convention
d'objectifs et de
moyens**

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**DELIBERATION
N° 2017.12.580**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD****FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINEE 2018: MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

La SARL 9^{ème} ART+ organisera le 45^{ème} festival international de la bande dessinée du 25 au 28 janvier 2018. Le FIBD est devenu le premier évènement culturel mondial consacré à la bande dessinée au regard de son rayonnement médiatique, de sa considération par les auteurs de bande dessinée et de sa relation au public, impliquant les acteurs du secteur de la bande dessinée.

Dans le cadre de l'association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême (ADBDA), présidée par Bruno Racine, les partenaires publics, l'Association du FIBD et la SARL 9^{ème} ART+ ont décidé de s'engager sur une convention d'objectifs et de moyens 2017-2018, précisant :

- Le cadre stratégique de l'évènement ;
- Les moyens attribués par chaque partenaire.

Les engagements prévisionnels des financeurs sont les suivants :

| Financeurs | BP 2018 |
|-----------------------------------|--------------------|
| Etat | 140 000 € |
| Région Nouvelle-Aquitaine | 300 000 € |
| Département de la Charente | 172 500 € |
| GrandAngoulême | 542 600 € |
| Ville d'Angoulême | 500 000 € |
| CCI | 40 000 € |
| TOTAL SUBVENTIONS | 1 695 100 € |
| Montant global du festival | 4 101 716 € |

Pour rappel, l'engagement financier de l'agglomération est fortement marqué depuis 2011, par le versement à la SARL 9^{ème} ART+ d'une subvention de base annuellement votée de 542 600 €.

Des subventions complémentaires exceptionnelles peuvent également être approuvées, au vu des projets et actions spécifiques des éditions.

Sous réserve du vote du budget par le conseil communautaire, d'octroyer une subvention de 542 600 € pour l'édition 2018 du festival international de la bande dessinée,

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et des moyens avec la SARL 9^{ème} ART+ pour l'année 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens pluripartites à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|---|---|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2017 | <u>Affiché le :</u> 19 décembre 2017 |

**FESTIVAL INTERNATIONAL
DE LA BANDE DESSINÉE D'ANGOULÊME**

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

2017-2018

Vu la décision 2005/842/CE de la commission européenne du 28 novembre 2005,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le programme n°334 de la Mission livre et industrie culturelle,

Vu les articles L.4211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des collectivités locales partenaires,

Vu les statuts de l'Association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême (ADBDA).

ENTRE

- **L'Etat**, (Ministère de la Culture), représenté par le Préfet de La Charente, ci-après dénommé « l'Etat » ;
- **La Région Nouvelle-Aquitaine** représentée par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du XXXX, ci-après dénommée « la Région » ;
- **Le Département de la Charente** représenté par le Président du Conseil Départemental de la Charente, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du XXXX, ci-après dénommé « le Département » ;
- **La Ville d'Angoulême**, représentée par le Maire de la Ville d'Angoulême agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXX, ci-après dénommé « la Ville » ;
- **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du XXXX, ci-après dénommée « l'Agglomération » ;
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente**, représentée par son Président, Monsieur Daniel BRAUD, en vertu de la délibération de l'Assemblée générale en date du 13 novembre 2017, ci-après dénommée « la CCI » ;
- **Le Centre national du livre**, représenté par son président, M. Vincent MONADE, en vertu de la décision du Conseil d'administration du XXXX, ci-après dénommé « le CNL » ;

Dénommés collectivement « les partenaires publics »

D'une part,

ET

- **L'Association du Festival International de la Bande Dessinée**, acteur historique de la manifestation et propriétaire de la marque, représentée par sa présidente, Madame Delphine GROUX;
Dénommée ci-après « l'Association du FIBD »

- **La Société à responsabilité limitée (SARL) « 9ème Art + »**, - n° siret 499 371 433 00016, siège social, 71 rue Hergé, 16000 ANGOULEME, - agissant en tant que titulaire d'un contrat exclusif d'exploitation de la marque et représentée par son gérant, Monsieur Franck BONDOUX, ci-après dénommée « l'organisateur » ;

Dénommée ci-après « l'organisateur »

L'Association du FIBD et la société 9è Art+ étant dénommées collectivement « les organisateurs »

D'autre part,

Les partenaires publics et les organisateurs étant dénommés collectivement, « les parties ».

En présence de :

L'association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême, représentée par son président, M. Bruno RACINE, en vertu de la délibération de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 2017, ci-après dénommée « l'ADBDA » ;

IL EST PRALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le Festival international de la bande dessinée (FIBD) a été créé en 1974. Il est devenu le premier événement culturel européen consacré à la bande dessinée et l'un des tout premiers au monde au regard de son rayonnement médiatique, de sa considération par les auteurs de bande dessinée et sa relation au public qui dépasse largement le cadre des festivaliers qu'il accueille, pour impliquer les acteurs du secteur de la bande dessinée.

L'Association du FIBD, créée par les fondateurs du Festival, est détentrice de la marque et a concédé à la société 9è Art+, l'exclusivité de son exploitation jusqu'en 2027.

En sa qualité d'organisateur du FIBD, la société 9è Art+ définit en toute indépendance la ligne éditoriale du Festival, qu'il s'agisse du concept de l'événement ou de sa programmation culturelle.

Le FIBD incarne une forme de l'économie créative, génératrice de richesses matérielles et immatérielles pour la Ville d'Angoulême et son agglomération, le département de la Charente, et plus largement le territoire régional, la Nouvelle-Aquitaine, et, par la dimension qu'il a acquise, pour la France.

Il génère régionalement des retombées économiques significatives, directes et indirectes avec, notamment, pour chacune de ses éditions, une très forte présence dans les médias de toute nature.

Cette médiatisation contribue à développer une image de marque pour la Ville d'Angoulême, image à partir de laquelle celle-ci, en lien avec les autres collectivités territoriales et l'Etat, a développé « un Pôle image », facteur de croissance économique et composante désormais essentielle de son identité, à l'heure de l'essor de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce développement s'est réalisé à partir d'une politique volontariste des pouvoirs publics incarnée notamment par la création sur ce même territoire d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle, la Cité internationale de la bande dessinée et de l'Image et d'écoles spécialisées (notamment, l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation, l'Ecole Nationale du Jeu et des Métiers Interactifs Numériques...).

À l'échelle locale comme nationale, le FIBD est également un facteur de cohésion sociale, de diffusion de la culture et en particulier de la lecture, mais aussi de la pratique de la création en matière de bande dessinée – spécialement par le lien étroit établi avec l'Education nationale et les milieux scolaires par l'entremise tout au long de l'année, d'ateliers de création ou de concours scolaires.

Il est aussi un vecteur de l'intérêt de la France pour les cultures du monde, raison pour laquelle, il collabore à différentes initiatives aussi bien en France (avec, par exemple, l'attribution du label « Grand Tour » en 2016 et 2017) qu'à l'étranger, notamment par la coopération avec des organismes rattachés au Ministère des Affaires Etrangères.

Le FIBD est, par ailleurs et toujours à l'échelle nationale et internationale, l'événement majeur des professionnels français du secteur de la bande dessinée en raison de sa contribution essentielle à la reconnaissance de la bande dessinée en tant que forme d'expression artistique à part entière et de sa capacité à susciter, annuellement, une importante couverture médiatique. Il constitue également un temps de rencontre pour ces mêmes professionnels, propice aux échanges commerciaux.

Pour leur part, les pouvoirs publics, par l'entremise des collectivités territoriales, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Charente et de l'Etat, mus par leur volonté commune de promouvoir la bande dessinée et de contribuer à sa diffusion la plus large grâce à un événement emblématique, ont, depuis l'origine, apporté leur concours au FIBD. Ce concours indispensable qui a contribué à élargir la dimension de l'événement, a pris la forme de subventions annuelles et, pour la Ville d'Angoulême, d'apport en prestations de service (en rapport avec l'occupation de l'espace urbain) et de mise à disposition de certains bâtiments pendant la durée du Festival.

Les partenaires publics du FIBD ont décidé de contribuer à la création d'une association dénommée Association pour le Développement de la Bande Dessinée à Angoulême (ADBDA) et devenir eux-mêmes membres de celle-ci.

Cette association, dont les statuts ont été déposés en Préfecture de Charente en date du 23 mai 2017, a pour vocation de développer et de promouvoir la bande dessinée, plus particulièrement à Angoulême mais aussi sur le territoire communautaire, départemental et international et, dans cette perspective d'accompagner notamment le FIBD, sur la base d'une action concertée.

Elle compte également parmi ses membres des organisations de professionnels de la bande dessinée participants à différents titres au FIBD (artistes, clients, interlocuteurs...).

Les partenaires publics du FIBD ont souhaité que l'ADBDA puisse dialoguer avec les organisateurs, aux fins de concourir à définir le contenu de la présente convention.

Au regard de la réussite de l'édition 2017 du FIBD et dans la continuité du projet originel du FIBD et des retombées qu'il a générées à ce jour, qui font de celui-ci un événement d'intérêt général et considérant les réalisations prévisionnelles au titre de l'édition 2018 telles qu'évoqué aux présentes, sur des bases déterminées par l'Association du FIBD et l'organisateur, l'Etat, les collectivités territoriales et la CCI de la Charente ont décidé d'apporter leurs contributions financières au FIBD 2018.

Il convient enfin de rappeler que l'Association du FIBD et l'organisateur ont fait l'objet à la demande des collectivités territoriales d'un audit de ses comptes et de sa gestion financière pour les exercices 2014, 2015 et 2016, diligenté par une structure spécialisée KPMG qui les a validés.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU FESTIVAL

1.1 Lignes directrices

Le projet artistique et culturel de l'édition 2018 du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême est élaboré par l'organisateur, en lien avec l'Association du FIBD, en vertu du contrat de concession.

Ce projet artistique et culturel figure en annexe 1 de la présente convention.

Les choix artistiques et culturels du Festival relèvent entièrement de l'organisateur. Ils traduisent l'ambition du Festival de se situer dans toutes ses activités à un niveau d'exigence international, tout en développant son ancrage territorial.

Conformément à ses prérogatives, l'organisateur entend élaborer la programmation de l'édition 2018 du FIBD dans le strict respect des principes suivants :

- présenter la bande dessinée dans sa diversité, tant au niveau international que francophone et régional, en montrant la richesse de la production éditoriale ;
- accueillir des représentants des différentes formes de l'édition française et, dans la mesure du possible, d'éditeurs internationaux ;
- valoriser les jeunes créateurs et l'innovation éditoriale ;
- assurer une médiation entre les auteurs et le public notamment par le biais de rencontres, débats, master class, ateliers de pratique artistique,...
- porter une attention particulière à la jeunesse en lui proposant des contenus culturels spécifiques adossés à des animations et des actions pédagogiques ;
- œuvrer à la recherche d'une transversalité entre la bande dessinée et d'autres formes d'expression artistique (cinéma, multimédia, arts plastiques, spectacle vivant...)

Il affirme par ailleurs sa volonté de respecter un principe de parité dans la composition des jurys et de transparence quant aux modalités de vote pour l'attribution des Prix de son palmarès et à la composition des jurys.

L'organisateur s'engage à informer les partenaires publics et l'ADBDA des contenus relatifs à la programmation culturelle sur la base de la transmission de documents et, s'ils en expriment le souhait, d'une présentation orale dans le cadre d'une réunion organisée par l'ADBDA.

Le projet de cette programmation, figure, comme déjà indiqué, en annexe 1.

1.2 Partenariat avec la Cité internationale de la bande dessinée et de l'Image (CIBDI)

La CIBDI et le FIBD, qui ont tous deux vocations à œuvrer dans le domaine de la promotion de la bande dessinée, ont noué, au cours de ces dernières années, une relation de collaboration qui leur a permis de développer des actions communes de production de contenus artistiques et de médiation auprès des publics.

L'organisateur souhaite poursuivre ce partenariat avec la CIBDI et s'est à ce titre rapproché de cette dernière afin de définir les conditions d'une action commune s'inscrivant dans une perspective pluriannuelle basée sur la formalisation d'un accord « ad hoc » incluant l'édition 2018 du FIBD.

Pour 2018, l'objectif consistera à réaliser une exposition en partenariat et en coproduction (entre la CIBDI et l'organisateur) et à présenter celle-ci dans la salle d'exposition temporaire de la CIBDI. Le sujet de cette exposition, qui s'inscrira dans la ligne éditoriale du FIBD, fera l'objet d'un choix commun entre la CIBDI et l'organisateur. Elle aura, dans la mesure du possible, vocation à demeurer à Angoulême au-delà des dates du Festival. Sa réalisation sera confiée à une équipe projet réunissant des personnels de 9ème Art+ et de la Cité qui désigneront deux commissaires d'exposition, l'un membre du personnel scientifique de la CIBDI, l'autre membre de l'équipe de 9ème Art +.

Il est précisé toutefois que la réalisation effective de ce projet d'exposition dépendra de la capacité de la CIBDI et de l'organisateur à mobiliser les fonds nécessaires à sa réalisation dans la cadre d'une répartition des charges qu'il leur reviendra de déterminer - pour mémoire, les expositions réalisées en coproduction par les deux entités, lors des éditions précédentes du FIBD, correspondaient à des budgets de l'ordre de 80 K€ à 120 K€ -. La détermination de cette « capacité à réaliser » résultera de la libre appréciation de la CIBDI et de l'organisateur.

ARTICLE 2 – ACTIONS SPECIFIQUES

2.1 Actions initiées par l'organisateur

En vue de l'optimisation des relations du FIBD avec ses différents publics, l'organisateur s'engage à assurer les réalisations et prestations suivantes, sous réserve du respect de l'équilibre budgétaire de la manifestation, compte tenu notamment du niveau des subventions attribuées par les partenaires publics.

Il est toutefois précisé que, parmi ces actions, certaines ne seront réalisées que sous réserve de l'attribution de fonds publics spécifique correspondants. La liste de ces actions figure en annexe 5.

2.1.1 Accueil des auteurs accrédités (annexe 5)

Afin de permettre aux auteurs de bande dessinée accrédités de bénéficier d'un meilleur confort de participation au FIBD, une structure d'accueil facilement accessible leur sera réservée. Celle-ci sera conçue à la lumière de l'expérience du *Magic Mirror*, mis en place lors de l'édition 2017 du FIBD.

Il appartiendra à l'organisateur de fixer le lieu d'implantation de cette structure, ses aménagements, ses modalités d'usage et, de manière générale, sa gestion. L'organisateur se concertera avec les organisations professionnelles, dont celles, siégeant au sein de l'ADBDA afin de rechercher le plus large consensus possible sur les modalités de la gestion de cet espace.

2.1.2 Rémunération des auteurs et modérateurs

L'organisateur se rapprochera du CNL afin d'établir, par convention spécifique de l'attribution par le CNL d'une subvention au FIBD, des modalités de rémunération des auteurs et modérateurs participant au FIBD et ce, sur la base des critères édictés par le CNL concernant les manifestations qu'il soutient (exclusifs de la rémunération des dédicaces).

2.1.3 Organisation des relations professionnelles

L'organisateur mettra en place et animera, dans le temps du déroulement du FIBD, un espace dédié aux relations entre professionnels de la bande dessinée aux fins de favoriser les échanges commerciaux et leur développement.

Il s'agira du Marché International des Droits (MID) qui intégrera à la fois la possibilité d'être exposant ainsi que des débats, conférences, animations et prestations de service spécifiques à ce domaine.

2.1.4 Itinérance d'une exposition (annexe 5)

L'organisateur assurera la réalisation d'une exposition exploitable à l'issue du FIBD 2018 sous une forme itinérante et modulable, adaptée à un usage propre aux médiathèques, bibliothèques et autres structures culturelles et socioculturelles des collectivités partenaires du FIBD.

La mise à disposition de cette exposition fera l'objet de conventions spécifiques entre l'organisateur et chaque entité tierce concernée.

2.1.5 Politique tarifaire

L'organisateur, dans le cadre d'une politique tarifaire attractive et soucieux de contribuer à la démocratisation de l'accès à la culture, mettra en place une grille tarifaire adaptée pour certains publics économiquement fragiles. La politique tarifaire décidée par l'organisateur fera l'objet d'une information communiquée lors de la présentation de l'édition 2018 du FIBD aux membres de l'ADBDA, prévue à l'article 5 de la présente convention.

2.1.6 Action en direction des scolaires

L'organisateur proposera, dans un cadre scolaire ou extra-scolaire, des événements originaux à l'attention du jeune public. Ces propositions favoriseront la connaissance de la diversité du neuvième art, la rencontre avec les créateurs ainsi que des temps de confrontation aux techniques de création. Ces propositions pourront prendre différentes formes : rencontres avec des auteurs, ateliers de dessin, concours de création de bande dessinée, prix des lecteurs...

Ces propositions pourront s'inscrire le cas échéant dans les projets de territoire élaborés par les collectivités territoriales dans la perspective de la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et dans le « PREAC », co-construit avec Canopé, en lien avec l'Association du FIBD.

2.1.7 Action en direction des publics en formation (annexe 5)

L'organisateur développera des propositions artistiques en lien avec des opérateurs de son choix et les écoles spécialisées du secteur de l'image basées dans la région, notamment avec l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI), l'Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (ENJMIN) et l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA).

2.1.8 Regards croisés entre disciplines artistiques (annexe 5)

L'organisateur consacrera un volet de la programmation à certains usages artistiques de la bande dessinée dans d'autres disciplines (cinéma, multimédia, arts plastiques, spectacle vivant...).

S'agissant du cinéma et du multimédia, il s'agira notamment d'envisager des projections et démonstrations incluant de préférence des réalisations ou productions françaises, avec une sélection de films qui pourrait être diffusée dans le réseau des salles de cinéma classées Art et Essai implanté dans le département de la Charente. Cet axe du FIBD pourrait être développé en lien avec les professionnels du cinéma d'animation et du numérique, implantés notamment dans la région Nouvelle-Aquitaine.

2.1.9 Concours de la BD Scolaire

L'organisateur assure aujourd'hui, en lien avec l'Association du FIBD, la gestion « à l'année » du Concours de la BD Scolaire (cf. annexe X), le plus important concours de bande dessinée en Europe et l'un des plus anciens concours scolaires français (tous domaines confondus).

Ce concours qui propose aux élèves (des écoles, collèges et lycées) de réaliser des planches de bande dessinée en lien avec leurs enseignants recueille pour chacune de ses éditions des milliers de planches et donne lieu à l'attribution de Prix, ainsi que, pour les lauréats, à l'exposition de leurs œuvres dans le temps du FIBD.

L'organisateur a lancé, à la rentrée 2017, la 44^e édition du Concours de la BD Scolaire.

2.1.10 Prise en compte du développement durable

Dans le cadre de l'organisation du FIBD et de l'accueil de ses publics l'organisateur s'engage à respecter la charte « Eco-manifestations » de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente. A ce titre, il se référera au cahier des charges des éco-manifestations.

2.2 Actions initiées par l'Association du FIBD

Pour sa part, l'Association du FIBD, engagée depuis sa création dans une contribution à l'animation culturelle du territoire charentais (en rapport avec la bande dessinée) via la réalisation du FIBD et d'actions spécifiques de nature sociétale qu'elle conduit tout au long de l'année, entend poursuivre sa démarche et oeuvrera au sein des champs décrits aux points 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3.

2.2.1 Action en direction des publics empêchés

L'Association du FIBD, avec le concours éventuel de l'organisateur, soucieuse d'accompagner la politique de développement d'une offre culturelle pour tous, définira des interventions ciblées en prison et auprès des personnes en situation de handicap, actions à caractère social ou humanitaire

Ces actions pourront prendre la forme de concours, de collectes de bandes dessinées, de rencontres d'auteurs, d'ateliers, de prêts d'exposition, d'entrées gratuites au Festival...

2.2.2 Partenariats avec d'autres manifestations locales

L'Association du FIBD étudiera la possibilité de réaliser des interventions, avec le concours éventuel de l'organisateur :

- en lien avec les événements culturels de la ville existants (Circuit des Remparts, Musiques Métisses, Gastronomades, Festival du Film francophone, Piano en Valois...) : coproduction d'expositions, rencontres, animations à définir avec les acteurs représentatifs de ces manifestations ;

- en direction des quartiers d'Angoulême en organisant des animations, des rencontres, des expositions dans les Centres Sociaux Culturels et Sportifs ;

- en lien avec la société de transport du Grand Angoulême (STGA) pour la décoration de bus ;
- en lien avec les commerçants d'Angoulême ;
- en lien avec les auteurs charentais ;
- en activant ses contacts régionaux en faveur d'actions et/ou d'événements communs ;
- en activant ses contacts internationaux en faveur d'actions locales.

2.2.3 Relations institutionnelles locales et territoriales

L'Association du FIBD renforcera également ses liens :

- avec la CIBDI, en partageant et « coproduisant » des événements tout au long de l'année, dans la limite des moyens disponibles ;
- avec les collectivités locales, notamment dans le champ de la communication institutionnelle et événementielle, en s'associant à l'organisation de différentes manifestations, en rapport avec la bande dessinée (tel que le Téléthon à titre d'exemple).

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

L'organisateur s'engage à associer le nom d'Angoulême à la dénomination « Festival International de la Bande Dessinée » lors de toute action et dans tout support de communication adapté, liés à l'organisation ou au déroulement de la manifestation, y compris hors Festival.

L'organisateur associera, le nom de chaque partenaire public (via son logo) à une série de supports et ce sous la dénomination suivante : « les partenaires institutionnels du Festival ». Ces mêmes mentions figureront sur des vecteurs de communication liés à des réalisations gérées sur le territoire régional par les organisateurs, en dehors de la période de la manifestation.

Pendant le déroulement du FIBD, les partenaires publics seront associés à la communication et aux manifestations publiques et médiatiques, selon des modalités à définir avec leurs services de communication respectifs.

Chaque partenaire public disposera, pour sa communication institutionnelle et promotionnelle du droit d'usage des éléments de communication suivants du Festival : le logo du FIBD, le visuel de l'affiche officielle, la mascotte du festival. Cette utilisation s'effectuera sur la base d'une validation par l'organisateur, pour ce qui le concerne, du contenu, de la forme et du fond des supports porteurs de ces différents éléments et devra mentionner systématiquement les copyrights communiqués par l'organisateur.

L'organisateur intégrera au site internet du FIBD des liens vers les sites internet des opérateurs locaux de l'image et de la bande dessinée (Fonds Régional d'Art Contemporain, CIBDI, EESI, ENJMIN, EMCA, la Fanzinothèque et les structures régionales pour le livre). Il diffusera en amont du Festival la sélection finale, en lien avec les éditeurs concernés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 Subventions allouées à l'organisateur par les partenaires publics

Eu égard au caractère d'intérêt général des projets poursuivis par l'organisateur, des subventions lui sont attribuées par les partenaires publics. Les subventions sont allouées à l'organisateur respectivement par l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente, la Ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente, pour la durée de la présente convention.

Les subventions de fonctionnement allouées par les partenaires publics à l'organisateur pour l'organisation du FIBD sont destinées à permettre la réalisations effective de ce dernier grâce à la mise en place d'infrastructures éphémères, à contribuer aux dimensions culturelles qui s'attachent à sa programmation artistique et à la présence des éditeurs de bande dessinée, ainsi qu'à favoriser les retombées économiques qu'il génère à l'échelle régionale et à participer de son rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Les partenaires publics n'attendent aucune contrepartie directe à leur participation financière qui contribue notamment au financement de la programmation artistique du Festival.

La subvention de chacun des partenaires publics est versée aux termes d'une convention financière tripartite (signée entre l'institution publique concernée et l'organisateur et l'Association du FIBD, en présence éventuellement de l'ADBDA) précisant les modalités de son versement.

En annexe 4, à la présente convention, figure le calendrier prévisionnel des versements de chaque subvention, ainsi que les échéances de remise, par l'organisateur, des pièces justificatives attendues par les partenaires publics. Ce calendrier prend en compte les contingences spécifiques de la réalisation du Festival. Une convention financière, afférente à chacune des subventions allouées, confirmera les échéances de versement.

1/ L'État

Sous réserve des décisions de régulation budgétaire arrêtées par le Gouvernement et du vote des crédits correspondants, la subvention allouée par l'Etat pour l'édition 2018 s'élève à : 140 000 euros. La subvention de l'Etat, au titre de l'édition 2018, comprend une subvention exceptionnelle de 80 000€ pour la préparation des expositions sur l'exercice 2017 et une subvention de 60 000€, sur l'exercice 2018, pour la mise en oeuvre du festival. Un complément pourra être apporté par le Centre national du livre au titre des aides aux manifestations littéraires. Son montant sera fixé par décision du Président de l'établissement public, sur avis de la commission « Vie littéraire ».

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, l'État intervient principalement pour apporter son soutien :

- aux industries culturelles, participant ainsi à l'essor de l'économie du livre et à la promotion de la lecture publique ;
- à la promotion de la création en accompagnant les jeunes auteurs et les artistes du domaine de la bande dessinée.

L'État encourage également le croisement des disciplines artistiques tel que proposé par l'organisateur, notamment dans les interventions associant les partenaires professionnels du secteur culturel et qui favorisent la diffusion de la création.

L'État porte enfin une attention particulière aux actions conduites auprès des publics spécifiques pour le développement à l'année d'une offre culturelle dans le domaine de la bande dessinée.

2/ La Région Nouvelle-Aquitaine

Sous réserve du vote du budget par le Conseil régional, la subvention allouée par la Région pour l'édition 2018 s'élève à : 300 000 euros.

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, la Région inscrit ce partenariat dans le cadre de sa politique culturelle en ce qu'il contribue :

- au rayonnement et à la dynamique des industries culturelles et créatives du territoire régional et en particulier à la visibilité de l'écosystème de l'Image et de la Bande Dessinée - création, production, édition, formation, emploi - au plan national et international ;
- au soutien à la diversité de la création artistique en particulier émergente par son action autour des jeunes talents ;
- à la sensibilisation et l'éducation des publics scolaires au monde du livre et de la Bande Dessinée ;
- au développement économique direct et indirect du territoire.

Ce soutien à la Bande Dessinée s'inscrit dans la logique du Contrat de « filière Livre » Nouvelle-Aquitaine qui vient prolonger les dispositifs de soutien à l'économie du livre sur le territoire et répondre de manière transversale aux évolutions de la chaîne du livre, de l'auteur au libraire en passant par l'éditeur.

3/ Le Département de la Charente

Sous réserve du vote du budget par le Conseil Départemental, la subvention octroyée par le Département pour l'édition 2018 s'élève à : 172 500 euros.

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, le Département inscrit ce partenariat dans le cadre de sa politique culturelle autour des axes visant les priorités suivantes :

- encourager les synergies entre les différents acteurs locaux menant un travail de fond sur le thème de la bande dessinée pour le bénéfice des auteurs, des Charentais et du public en général,
- accroître la visibilité du Département au sein du festival et auprès du grand public.

4/ L'Agglomération de GrandAngoulême

Sous réserve du vote du budget par le Conseil Communautaire, la subvention octroyée par l'Agglomération pour l'édition 2018 s'élève à : 542 600 euros.

A cela s'ajoute la mise à disposition gracieuse d'espaces au sein du Conservatoire de GrandAngoulême, de l'Ecole d'Art et de la médiathèque de l'Alpha.

Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention spécifique de prêt.

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, l'Agglomération de GrandAngoulême inscrit ce partenariat dans le cadre de sa politique culturelle autour des axes visant les priorités suivantes :

- Le rayonnement international

La stratégie de développement international du FIBD devra prendre en compte la politique de coopération internationale de GrandAngoulême avec le Mexique (Zapopàn). Les équipes du FIBD participeront aux rencontres internationales organisées par GrandAngoulême.

- L'éducation artistique et culturelle

GrandAngoulême est engagé aux côtés de l'Etat dans une politique d'éducation artistique et culturelle. Dans ce cadre, des rencontres d'auteurs devront être organisées sur un nombre significatif d'écoles des 38 communes de GrandAngoulême, en coordination avec les services communautaires. Ces rencontres viendront compléter les visites d'exposition.

- L'Alpha, pavillon du Festival

L'Alpha devra être un lieu important du Festival : où se dérouleront l'inauguration et l'annonce du Grand Prix.

Une exposition importante et/ou un programme d'interventions artistiques devront être organisés au sein de l'Alpha.

Les services communautaires auront connaissance des programmes d'activités précis en amont du Festival.

5/ La Ville d'Angoulême

Sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal, la subvention de la Ville s'élève pour l'édition 2018 à : 500 000 euros. A cela s'ajoute un volume de prestations en nature des services de la Ville (prêt à titre gracieux de matériel, manutention, propreté, fleurissement) pour un montant plafonné à 300 000 euros. Ces prestations font l'objet d'une convention spécifique de prêt.

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, la Ville inscrit ce partenariat dans le cadre de sa politique culturelle autour des axes visant les priorités suivantes :

- la dynamisation du centre-ville par l'axe culturel (maintenir des pôles d'affluence du grand public pendant la manifestation au centre-ville) ;
- le renforcement de l'identité culturelle d'Angoulême autour de la bande dessinée et de l'image (en proposant des actions ou événements mettant en valeur les spécificités angoumoises culturelles, touristiques et économiques à l'égard du grand public et des médias) ;
- le renforcement du rayonnement de la Ville à l'international (l'organisateur associera la Ville à l'accueil des délégations étrangères, aux soirées et conférences de presse organisées lors du festival) ;
- le renforcement des liens avec les structures culturelles municipales (par l'organisation dans ces équipements d'animations et/ou d'expositions) ;
- le développement d'actions culturelles à destination des élèves des écoles du premier degré (concours des écoles ...).

6/ La CCI de la Charente

Sous réserve du vote du budget par son Assemblée générale, la subvention octroyée par la CCI pour l'édition 2018 s'élève à : 40 000 euros.

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, la CCI de la Charente inscrit ce partenariat dans le cadre de l'intérêt économique majeur que représente le Festival pour le territoire :

- les retombées économiques directes du Festival : prestations de produits et de services directement générés par l'organisation et la prise en charge par divers fournisseurs locaux (imprimeurs, sociétés de gardiennage, de location de stands, d'entretien, d'hôtellerie et de restauration) ;
- les retombées économiques indirectes liées à l'afflux des visiteurs et correspondant à l'ensemble des dépenses effectuées par les festivaliers dans l'économie locale ;
- le renforcement de l'image internationale d'Angoulême favorisant le développement des entreprises charentaises liées au secteur de l'image vers l'international ;
- l'affirmation de la position d'Angoulême comme capitale de l'image qui confirme le positionnement et la vocation d'Angoulême dans le domaine de l'image, filière dans le développement de laquelle la CCI est fortement engagée notamment à travers :
 - l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation/ EMCA dont la réputation est aujourd'hui internationale ;
 - la pépinière « Image » qui permet de soutenir la création de projets économiques.

4.2 Conditions matérielles d'accueil des publics du FIBD

Les partenaires publics s'engagent à travailler en relation étroite avec l'organisateur afin de chercher à améliorer les conditions matérielles d'accueil des publics « professionnels » et « grand public » du FIBD et de favoriser les potentialités d'exploitation économiques du FIBD par l'organisateur et ce dans le but de favoriser la recherche des équilibres financiers du FIBD – les problématiques d'infrastructures apparaissant à cet égard comme un enjeu majeur.

Dans cette perspective, les partenaires publics s'attacheront notamment à faciliter le partenariat entre les structures culturelles présentes sur leurs territoires et les organisateurs du Festival.

Les partenaires publics soutiennent notamment un ensemble d'opérateurs œuvrant dans le domaine de la bande dessinée ou contribuant à son activité.

Il s'agit :

- de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image (CIBDI) ;
- du Syndicat Mixte du Pôle Image « Magelis » ;
- de la scène nationale : le théâtre d'Angoulême ;
- de l'Alpha, médiathèque de GrandAngoulême ;
- de la nouvelle agence qui sera chargé par l'Etat et par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine de mettre en œuvre leur politique du livre, du cinéma et de l'audiovisuel.

À ce titre, les partenaires publics faciliteront, dans le respect des prérogatives des tiers concernés, des collaborations spécifiques associant ces structures via des conventions particulières établies avec ces opérateurs et qui définiront :

- les conditions de mise à disposition des espaces ;
- les conditions économiques de la mise en œuvre des collaborations spécifiques ;
- les modalités de mise à disposition d'exposition par l'organisateur.

Ces conventions, ainsi que toute autre convention conclue avec des opérateurs régionaux de même nature seront communiquées par les partenaires publics à l'ADBDA.

4.3 Mise en état des salles d'expositions

Les collectivités s'engagent à réaliser, conjointement avec l'organisateur, un diagnostic de l'état des espaces d'exposition qu'elles mettront à sa disposition (cf. Article 4). Sur la base des constats qui seront dressés, elles interviendront pour rendre, via des travaux ad hoc, ces espaces adaptés à la mise en place d'expositions (hors exigences propres à la scénographie retenue) sur la base de standards communs à ce type d'espaces.

4.4 Conditions de sécurité d'accueil des publics du FIBD

Les partenaires publics, conscients des enjeux sécuritaires qui s'attachent au FIBD depuis 2015, s'efforceront d'apporter un concours spécifique au dispositif de sécurité que l'organisateur sera contraint de mettre en place pour l'édition 2018 du FIBD.

À ce titre, une évaluation du coût de ce dispositif sera réalisée sur la base :

- des éléments financiers antérieurs (cf. édition 2016 et 2017) qui seront fournis par l'organisateur aux partenaires publics.
- d'une concertation avec les Services compétents de la Préfecture de Charente pour déterminer, par anticipation, les mesures à mettre en place par l'organisateur.

Au regard de ces éléments d'information, les partenaires publics détermineront s'ils apportent une contribution spécifique au financement de ce dispositif soit directement via les conventions financières (cf. Article 4.1) soit par le biais d'autres formes de financement émanant d'institutions publiques.

L'attribution potentielle de ce concours sera déterminée par les partenaires publics, au plus tard le 30 décembre 2017 et signifiée à l'organisateur.

4.5 Contribution au Concours de la BD Scolaire

Les partenaires publics s'engagent à se rapprocher du Ministère de l'Education Nationale afin d'étudier ensemble quel concours peut être apporté à l'organisateur pour le déploiement du Concours de la BD Scolaire dont la vocation est nationale et d'un intérêt général éminent.

ARTICLE 5 – RELATIONS DES ORGANISATEURS AVEC L'ADBDA ET AVEC LES PARTENAIRES PUBLICS

Les partenaires publics ont souhaité attribuer à l'ADBDA la mission d'élaborer la convention d'objectifs et de moyens les concernant et relative au FIBD, ainsi qu'une fonction de suivi de la mise en œuvre de ladite convention dans le cadre d'un dialogue avec les organisateurs.

Les organisateurs déclarent accepter le principe de ce dialogue dès lors que celui-ci s'inscrit dans le strict respect de leurs prérogatives respectives.

Les relations entre l'organisateur et l'ADBDA donneront notamment lieu à trois réunions au cours desquelles les membres de l'ADBDA seront informés de la programmation des choix artistiques et organisationnels de l'organisateur :

- une réunion de présentation de l'édition 2018 du FIBD, première quinzaine d'octobre 2017 ;
- un point d'étape sur la mise en œuvre de l'édition 2018 du FIBD, première quinzaine de décembre 2017 ;
- une réunion de bilan de l'édition 2018 du FIBD, deuxième quinzaine de mars 2018 (hors situation financière comptable).

En fonction des desiderata de l'ADBDA et de l'organisateur et sur la base d'un commun accord, ces relations pourront être étendues à d'autres échanges et réunions.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONCERTATION

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'échanges entre l'organisateur et l'ADBDA dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Dans le cadre de ces échanges l'organisateur évoquera :

- les grandes masses du budget prévisionnel du FIBD (à l'occasion du point d'étape prévu à l'article 5).
- des données d'activité sur la base des indicateurs listés dans l'annexe n°3 (à l'occasion de la réunion de bilan de l'édition 2018 du FIBD prévu à l'article 5).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES :

Les organisateurs s'engagent à tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable Général et à fournir à chacun des partenaires publics, au plus tard le 20 novembre 2018 :

- a) copie de l'imprimé K-Bis déposé au registre du commerce (toute modification sur ce document devra être adressée à chacun des partenaires publics) ;
- b) extrait du procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
- c) compte-rendu d'activité de l'exercice écoulé ;
- d) bilan, comptes de résultat et annexes du dernier exercice certifiés conformes, conformément aux textes en vigueur, par un commissaire aux comptes professionnel ;
- e) actions et/ou programme prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par les subventions sollicitées : dans ce cas, le compte-rendu financier d'utilisation devra être adressé aux partenaires publics dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elles ont été attribuées ;

ARTICLE 8 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis et à faciliter aux partenaires publics le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables, à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les organisateurs s'engagent, en particulier, à tenir informés les partenaires publics d'éventuelles modifications contractuelles qui pourraient intervenir au titre du contrat de concession, régissant le cadre général des relations entre l'Association FIBD et 9^{ième} Art + et signé, en date du 29 juin 2007.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis par l'article 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 10 : DROIT DE CONTROLE DES PARTENAIRES PUBLICS

L'Association du FIBD et l'organisateur s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics, de la réalisation des objectifs définis par la présente convention liés aux subventions publiques, et notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et se conclut le 30 juin 2018.

ARTICLE 12 : RESILIATION ET LITIGES :

La présente convention sera résiliée de plein droit pour l'un des motifs suivants :

- en cas de non-respect grave et répété par les organisateurs des obligations et conditions leur incombant en application de la présente convention et ce, après la procédure et les délais mentionnés à l'article 10 ;
- en cas de cessation d'activité de l'organisateur, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de liquidation judiciaire soit par sa radiation du Registre du Commerce et des Sociétés;
- en cas de perte par l'organisateur des agréments et habilitations nécessaires à son fonctionnement et à ses activités.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Monsieur le Préfet de Charente, au siège de la Préfecture,
- la Région Nouvelle-Aquitaine, en son siège,
- le Département de la Charente, en son siège,
- la Ville d'Angoulême, en l'Hôtel de Ville,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, en son siège,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente, en son siège,
- l'ADBDA en son siège,
- l'association FIBD, en son siège,
- la S.A.R. L. 9ème Art +, en son siège social.

Fait à Angoulême, le XX XXXX 2017, en XX exemplaires.

Pour l'Etat,
Le Préfet de Charente,

Pierre N'GAHANE

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Le Président du Conseil Régional,

Alain ROUSSET

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil Général,

François BONNEAU

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

Xavier BONNEFONT

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Angoulême**
Le Président,

Jean-François DAURE

En présence de l'Association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême
Le Président

Bruno Racine

**Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de la Charente**
Le Président,

Daniel BRAUD

Pour le Centre national du livre,
Le Président du CNL,

Vincent MONADE

Pour l'association FIBD
La Présidente,

Delphine GROUX

Pour la S.A.R. L. 9eme Art +
Le Gérant,

Franck BONDOUX

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : projet artistique et culturel du Festival International de la Bande dessinée d'Angoulême 2018 établi par la SARL 9ème Art+

Annexe n° 2 : budget prévisionnel de la SARL 9ème ART + pour l'exercice 2017-2018

Annexe n° 3: liste des indicateurs d'activité produits annuellement par l'organisateur

Annexe n° 4 : calendrier prévisionnel des échéances de versement des subventions des partenaires publics à l'organisateur

Annexe n° 5 : liste des actions qui seront mises en œuvre par l'organisateur sous réserve de l'attribution de fonds publics correspondants